

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 24 avril 2019

Sous la présidence de Monsieur Jean CONREAUX, maire

AFFICHÉ LE

02 MAI 2019

Nombre de membres en exercice : 22

Étaient présents : ETIENNE Robert - JEANNE Alain - MOUTIER Gérard - REYMOND Andrée - GARNIER Martine - VALBON François - SEMIOND Gérard - SEMIOND Philippe - PAUL Jean-Lin - MOUGIN Rémi - CRUMIERE François - CLERET DE LANGAVANT Maixent

Absents excusés : GRANET Alice - CLOUET Jean-Michel - SEMIOND Elodie - DUSSOL Mélanie - PRAT Eric - CARPENTIER Sandrine - BROUMAUULT Olivier - SIAD Franck

Procurations : du PUY de CLINCHAMPS Patrice à PAUL Jean-Lin

Monsieur Alain JEANNE a été nommé secrétaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Les délibérations mentionnées ci-dessous sont consultables en mairie de Vallouise-Pelvoux

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2019

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2019 **Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité**

20h35 arrivée de Monsieur CLERET de LANGAVANT

Délibérations

Délibération n°1 : INSTITUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – REPRISE DE LA DELIBERATION N°14 DU 26 SEPTEMBRE 2018

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°14 du 26 septembre 2018, le conseil a institué le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Monsieur le Maire informe le Conseil que cette délibération initiale contient une disposition contraire aux principes posés par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010, portant sur le maintien du régime indemnitaire en cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée et de congé de grave maladie. En conséquence Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de reprendre la délibération n°14 du 26 septembre 2018 afin de modifier cette disposition.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°2 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DE DEUX TABLEAUX NON PROTEGES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre de l'inspection des lieux cultuels de la commune nouvelle, deux œuvres remarquables entreposées dans la chapelle des Claux ont fait l'objet d'une expertise de la conservatrice des antiquités et objets d'arts. Ces deux œuvres, non protégées au titre des monuments historiques, sont : L'apparition de l'Enfant-Jésus à Saint Antoine de Padoue et Saint Jean-Baptiste datant vraisemblablement tous deux du XVIIIème siècle. La conservatrice des antiquités et objets d'arts a confirmé l'intérêt et la qualité de ces deux œuvres, et a émis un avis favorable à leur restauration sur la base des devis proposés par les restaurateurs consultés. A ce titre et au regard de l'intérêt patrimonial de ces œuvres, monsieur le maire propose au conseil de faire procéder à leur restauration.

Cette restauration est estimée par monsieur Toshiro MATSUNAGA, restaurateur de biens culturels, à :

- 9 630.00 Euros Hors Taxes (11 556.00 € TTC) pour L'apparition de l'Enfant-Jésus à Saint Antoine de Padoue ;

- 8 850.00 Euros Hors Taxes (10 620.00 € TTC) pour Saint Jean-Baptiste.

Soit un total de 18 480.00 Euros Hors Taxes (22 176.00 € TTC) pour la restauration de ces deux

œuvres. Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur le principe de cette restauration, et sollicite une aide financière auprès de la Région SUD-PACA au titre du dispositif « la Chaîne patrimoniale » à hauteur de 50%, et du Département des Hautes-Alpes, au titre du dispositif « attractivité territoriale » à hauteur de 30%.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°3 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDIS 05 RELATIVE A LA DISPONIBILITE OPERATIONNELLE D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE EMPLOYE PAR LA COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX PENDANT SON TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle que la commune vient de procéder au recrutement de madame Amélie TEMPLIER en qualité d'Agent de Surveillance de la Voie Publique, par ailleurs sapeur-pompier volontaire. Monsieur le Maire expose qu'afin de permettre à cet agent de conserver sa disponibilité opérationnelle en tant que sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail, il convient que la commune conventionne avec le service Départemental d'Incendie et de Secours afin de définir les modalités, l'organisation et les dispositions diverses en matière de disponibilité opérationnelle, disponibilité pour formation et dispositions communes ou diverses.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°4 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES AU TITRE DU DISPOSITIF « FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT » POUR L'ANNEE 2019

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 4 mars 2019, le Président du Département des Hautes-Alpes a sollicité de la commune le versement d'une subvention de 508.40 € pour l'année 2019, au titre du Fonds de Solidarité Pour le Logement des personnes défavorisées. Ce montant correspond à une contribution de 0.40 € par habitant. Monsieur le maire indique qu'au regard du montant modeste de cette subvention et de l'intérêt du dispositif il convient que la commune de Vallouise-Pelvoux s'y associe, à l'instar de 105 autres communes du département.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°5 : ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire expose que L'article L1411-5 du CGCT prévoit l'existence d'une commission exclusivement compétente en matière de procédures de délégations de service public.

Monsieur le Maire expose que cette commission n'ayant pas encore été nommée, il convient que le conseil procède à son élection avant le lancement de la procédure de DSP du camping d'Ailefroide. Monsieur le Maire invite en conséquence les conseillers candidats à cette fonction à se faire connaître.

Sont candidats membres titulaires : Jean-Lin PAUL, Gérard SEMIOND, Etienne ROBERT

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers en exercice : vingt-deux (22)
- Nombre de votants : quatorze (14)
- Bulletins blancs ou nuls : zéro (0)
- La liste en présence obtient : quatorze voix (14)

Sont candidats membres suppléants : Alain JEANNE, Gérard MOUTIER, Andrée REYMOND

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers en exercice : vingt-deux (22)
- Nombre de votants : quatorze (14)
- Bulletins blancs ou nuls : zéro (0)
- La liste en présence obtient : quatorze voix (14)

Sont donc élus membres titulaires : Jean-Lin PAUL, Gérard SEMIOND, Etienne ROBERT

Sont donc élus membres suppléants : Alain JEANNE, Gérard MOUTIER, Andrée REYMOND

Délibération n°6 : MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le Contrat d'objectifs et de performance 2016-2020 signé entre l'Etat, l'Office National des Forêts et les la fédération des communes forestières, prévoyait d'engager des discussions pour examiner la faisabilité d'une mesure prévoyant l'encaissement des produits des ventes de bois des forêts communales directement par l'Office national des forêts. Monsieur le maire rappelle que le conseil d'administration de la fédération des communes forestières a voté par deux

Compte rendu du Conseil Municipal

24 avril 2019

fois contre cette mesure, qui affecte de manière significative le budget des communes, en retardant de plusieurs mois le versement des recettes de bois et en contrevenant à leur libre administration. Monsieur le Maire expose que malgré plusieurs démarches effectuées par des députés et des sénateurs, les services de l'État travaillent à mettre en place de cette mesure, sans l'accord de la Fédération, qui devrait prendre effet par décret au 1er juillet 2019. Sur la base de ce constat, le bureau fédéral, réuni le 20 février 2019, demande à toutes les Communes forestières de prendre une délibération, pour s'opposer à la mise en œuvre de l'encaissement des produits des ventes de bois des forêts communales directement par l'Office national des forêts en lieu et place de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°7 : TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE DE LA COMMUNE NOUVELLE : SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC L'ENTREPRISE METALLERIE CHEVALIER

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 2 mai 2018, le conseil a approuvé la signature de marchés de travaux relatifs à la restructuration de la mairie de la commune nouvelle. Parmi ceux-ci, figurait le marché relatif au lot n° 3 – Charpente métallique – serrurerie, attribué à l'entreprise METALLERIE CHEVALIER, pour un montant de 45 514.00 € HT (54 616.80 € TTC). Monsieur le maire expose que l'exécution des travaux conduit à une moins-value nette d'un montant total de 2 256.00 € HT (2 707.20 € TTC) et nécessitant la signature d'un avenant. Cet avenant détaille les plus-values appliquées à ce marché et indique le nouveau montant du marché (43 258.00 € HT, soit 51 909.60 € TTC).

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°8 : TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE DE LA COMMUNE NOUVELLE : SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC L'ENTREPRISE OLIVE TRAVAUX

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 2 mai 2018, le conseil a approuvé la signature de marchés de travaux relatifs à la restructuration de la mairie de la commune nouvelle. Parmi ceux-ci, figurait le marché relatif au lot n° 2 – Démolitions - gros œuvre - étanchéité, attribué à l'entreprise OLIVE TRAVAUX pour un montant de 228 567.50 € HT (274 281.00 € TTC). Monsieur le maire expose que l'exécution des travaux a donné lieu à des sujétions techniques imprévues, conduisant à une plus-value nette d'un montant total de 13 406.90 € HT (16 088.28 € TTC) et nécessitant la signature d'un avenant. Cet avenant détaille les plus-values appliquées à ce marché et indique le nouveau montant du marché (241 974.40 € HT, soit 290 369.28 € TTC).

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°9 : ADHESION DE LA COMMUNE A L'AGENCE D'INGENIERIE TERRITORIALE DES HAUTES-ALPES (IT 05) – REPRISE DE LA DELIBERATION N°15 DU 21 FEVRIER 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération n° 15 du 21 février 2017, la commune nouvelle, à la suite des communes historiques de Vallouise et Pelvoux, a adhéré à l'Agence d'Ingénierie Territoriale des Hautes-Alpes (IT 05). Monsieur le Maire rappelle que le but de cette agence est d'apporter aux communes des conseils ou des propositions de solutions pour réaliser ou faire réaliser ses études d'ingénierie et ses travaux, dans les domaines dont elles ont la compétence. Monsieur le Maire expose que la délibération du 21 février 2017 fait référence aux seuils de perception dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, disposition a été supprimée lors du Conseil d'Administration d'IT05 du 1er décembre 2015. Par ailleurs, cette délibération ne fait pas référence à l'approbation des statuts d'IT05 qui valent convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°10 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AU TRANSPORT PUBLIC SCOLAIRE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ECRINS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'existence de deux écoles sur le territoire communal génère une problématique de transports scolaires assez complexe, nécessitant la mise en œuvre de navettes non prises en charges par la collectivité compétente. Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes a contracté avec le Département des Hautes-Alpes, puis avec la Région SUD-PACA, pour l'organisation des transports sur son territoire. A ce titre, la communauté de communes prend en charge la moitié des transports supplémentaires mis en place dans le cadre du Regroupement Pédagogique Communal de Vallouise Pelvoux. Il convient donc que la commune conventionne avec la communauté de communes afin de préciser les modalités de gestion du service de transport scolaire : « VaO51 Pelvoux - Vallouise", organisé à titre principal pour les scolaires par le Département des Hautes-Alpes et la Région PACA, pour le compte de la Communauté des Communes du Pays des Écrins et de la Commune de Vallouise - Pelvoux. Le coût de ce service à charge de la commune est de 68,96 € HT par trajet (soit 25% du montant du service TTC) et 10 € HT de surcoût par jour de fonctionnement (soit 50 % du surcoût).

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°11 : TARIFS DES REMONTEES MECANIQUES POUR LA SAISON D'HIVER 2019-2020 ET LA SAISON D'ETE 2020

Monsieur le Maire expose que la création de la commune nouvelle a entraîné la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des remontées mécaniques de la station Pelvoux-Vallouise. Il s'ensuit que la détermination des tarifs des remontées mécaniques du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise relève dorénavant du conseil municipal. Monsieur le Maire propose donc au conseil de se prononcer sur les tarifs des remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2019-2020 et la saison d'été 2020 proposés par le délégataire ASD.

Délibération rejetée par sept voix contre, quatre abstentions et trois voix pour

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 25.